REGLEMENT CONCOURS D'ILLUMINATION

Du 8 décembre au 8 janvier 2020

Article 1 : ORGANISATEUR ET OBJET DU CONCOURS

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la ville de Décines-Charpieu organise un concours sur le thème des illuminations et décorations de Noël afin d'animer et embellir la ville. Ce concours a pour objet de sélectionner et de récompenser l'investissement et l'implication des Décinois dans la décoration de leur façade, jardin ou commerces. Ces réalisations sont le résultat d'une démarche volontaire.

Le concours se déroulera du 8 décembre au 31 décembre inclus.

Article 2 : INSCRIPTION ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les participants doivent s'inscrire au moyen du formulaire disponible sur le site de la ville ou via le formulaire papier à retourner ou déposer en mairie. Un retour par mail sera fait par la Ville pour confirmer leur participation et transmettre le règlement. Les inscriptions doivent être transmises au plus tard le 8 décembre 2020.

Trois catégories sont possibles :

1 – Balcons et fenêtres

2 - Maisons et Jardins

3 – Commerce

La participation à ce concours est gratuite et exclusivement réservée aux habitants et commerçants de la ville de Décines-Charpieu. Une seule et unique participation par habitation ou commerce pourra être prise compte.

Article 3 : JURY ET CRITERES DE SELECTION

Un jury sélectionné au préalable passera dans les rues pendant le mois de décembre sans que les participants ne soient avisés. Une appréciation sera portée sur différents critères :

- Respect du thème de la féérie de Noël
- Esthétisme
- Harmonie & mise en valeur des lieux

Ces décisions seront prises à la majorité des membres.

Les membres du jury sont exclus du concours et s'interdisent de pénétrer sur les propriétés privées. Les illuminations doivent donc être visibles de la rue ou de la route entre 18h00 et 21h00.

Les habitations non illuminées lors du passage du jury ne pourront être prises en compte.

La participation au concours entraîne l'acceptation de la décision du jury.

Article 4 : DOTATION ET REMISE DE PRIX

Un lot sera attribué à chaque gagnant. Un seul gagnant par catégorie sera sélectionné. Les lots sont constitués de bons d'achats d'une valeur de 100€, valables dans certains commerces de la ville jusqu'au x 2020.

Tous les concurrents seront avisés des résultats par le service événementiel.

Article 5 : DROIT A L'IMAGE

Chaque participant autorise expressément les organisateurs à utiliser ou faire utiliser ou reproduire les photos de leurs illuminations et décorations, faire reproduire son nom, son image, sa voix en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour.

Article 6 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Une confirmation par mail ou courrier de la part du participant suite à la réception du règlement ainsi que le formulaire d'inscription complété, entraînent l'acceptation pure et simple du présent règlement, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Le non-respect des présentes conditions de participation entraînera la nullité de la participation au concours.

Le règlement de ce jeu est également disponible en téléchargement sur le site de la ville.